PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BONAVENTURE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BONAVENTURE, tenue le 21 avril 2021 à 20h00 au Centre Communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de Saint-Siméon, Monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents(es):

Monsieur Marie-Louis Bourdages Maire Municipalité de Saint-Elzéar Monsieur Marcel Boudreau Maire supp. Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules Monsieur Roch Audet Maire Ville de Bonaventure Madame Nadine Arsenault Mairesse supp. Municipalité de Caplan Monsieur Gérard Porlier Municipalité de Saint-Alphonse Maire Monsieur Denis Gauthier Municipalité de Saint-Siméon Maire Monsieur Stephen Chatterton Maire Municipalité de New Carlisle Monsieur Régent Bastien Maire Ville de Paspébiac Monsieur Hazen Whittom Municipalité de Hope Maire Madame Linda MacWhirter Municipalité de Hope Town Mairesse Monsieur Genade Grenier Maire Municipalité de Saint-Godefroi Madame Colette Dow Mairesse Municipalité de Shigawake

Étaient aussi présents(es) Monsieur François Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Lynn Fortin, responsable des finances et Monsieur Dany Voyer, aménagiste.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-105 ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

Il est proposé par Monsieur Gérard Porlier, maire de la municipalité de Saint-Alphonse et résolu à l'unanimité du Conseil des maires de la MRC de Bonaventure que le Règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement sur les dispositions générales et administratives des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la MRC de Bonaventure pour fins de consultation.

Adopté à Saint-Siméon ce 21 avril 2021.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME (sous réserve de son approbation)

François Bujold

Directeur général et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT AVEC MODIFICATION NUMÉRO 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement sur les dispositions générales et administratives des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent

par les membres du Conseil de la MRC;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2021-05 a été donné le 17 mars

2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement avec

modification numéro 2021-05;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement

avec modification numéro 2021-05;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Gérard Porlier

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le Règlement avec modification numéro 2021-05 modifiant le Règlement numéro 2015-04 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'Article 2.5 «Terminologie» faisant partie intégrante du Règlement sur les dispositions générales et administratives (Règlement numéro 2015-04) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure est modifié en ce qui a trait à la définition de « Façade avant » à savoir :

- Mur extérieur d'un bâtiment principal, faisant face à la rue et comprenant habituellement l'entrée principale ainsi que le numéro civique.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 21 avril 2021 à 20h00 au Centre Communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de Saint-Siméon

François Bujold

Directeur général et secrétaire-trésorier

Éric Dubé

Préfet